



Envoyé en préfecture le 18/04/2018

Reçu en préfecture le 18/04/2018

Affiché le 18/04/2018

SLO

ID : 081-200034056-20180417-D2018_49-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATTUT - BEZ (Suppléante) - COLIN - FADDI - FRANCES - KAZIMIERCZAK - RICARD - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DURAND (Suppléant) - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

Mme Sophie GILBERT a donné procuration à M. Noël MEYSSONNIER.

N° 2018/49

**Objet : Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2018 conclu avec l'Association
« Familles Rurales de Vénès »**

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention pluriannuelle conclue entre la CCLPA et l'Association « Familles Rurales Vénès » qui gère le centre de loisirs à Vénès. Cette convention comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 31.270 € par an.

Monsieur le Président présente ensuite l'avenant 2018, justifié par une augmentation de l'activité, qui correspond à un montant 4.260 € comprenant :

- Le respect des taux d'encadrement en ACM
- L'augmentation du temps de direction

Le montant des subventions versées pour l'année 2018 à l'association « Famille Rurale de Vénès » s'élèverait donc à 35.530 €.

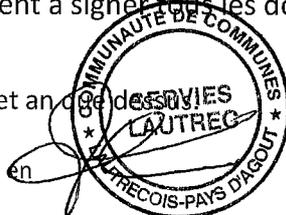
Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 % dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

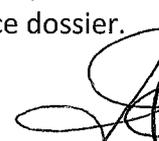
Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2018 à conclure avec l'Association « Familles Rurales Vénès ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2018 à conclure avec l'Association « Familles Rurales Vénès », comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an de ce jour.
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 18 avril 2018.




Le Président
Raymond GARDELLE

